



COMMUNE DE NAUCELLES  
Direction Générale des Services

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 février 2025 à 20h00

### Etaient présents :

Christian POULHES, Maire, Président de la séance	Cédric CIVIALE, conseiller municipal
Christine TOUZY, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Marie-Christine CLUSE, conseillère municipale
Bernard CHALIER, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Cédric LASMARTRES, conseiller municipal
Evelyne LADRAS, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Sylvie LASSUDRIE, conseillère municipale
Michel ARRESTIER, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Patricia PILLU-SAGUTON, conseillère municipale
Nadine ROQUESSALANE, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	Bertrand TOUBERT, conseiller municipal
Paul MARTINS, conseiller délégué	Patrick VISI, conseiller municipal

### Avaient donné pouvoirs :

Marielle DENISE à Christine TOUZY  
Corinne FALIES-PLANTADE à Evelyne LADRAS  
Sébastien MERCIER à Christian POULHES

### Absent :

Marielle DENISE  
Corinne FALIES-PLANTADE  
Sébastien MERCIER  
Cécile SENAUD

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 qui est approuvé à 3 abstentions (Marie-Christine CLUSE, Sylvie LASSUDRIE et Patrick VISI) et 15 voix pour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **2025 – 001 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac – Changement de dénomination :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 15 voix pour**

La CABA est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de la CABA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la CABA, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions de la CABA, ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par la CABA, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous.

Ainsi, les statuts de la CABA actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2022\_1111 du 22 juillet 2022.

L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé également à l'unanimité du Conseil Communautaire par la délibération n° DEL\_2021\_168 en date du 16 décembre 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire 2021-2026, l'exécutif communautaire a émis le souhait de faire évoluer la dénomination de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour effacer peu à peu l'acronyme CABA la désignant couramment sur le territoire mais difficilement lisible et identifiable au-delà des frontières départementales.

Afin d'accroître sa notoriété et, par conséquent, de participer à son attractivité, l'exécutif communautaire et les Maires des 25 communes membres de l'EPCI ont validé, lors du Séminaire des Élus du 23 novembre 2024, la nouvelle dénomination de la Collectivité : Aurillac Agglomération (pouvant être contractée en « Aurillac Agglo » pour une communication plus aisée).

Cette évolution identitaire s'accompagnera, dans le courant de l'année 2025, du déploiement d'un nouveau logo ainsi que d'une charte graphique totalement renouvelée et résolument moderne.

Outre cette modification de l'article 2 des statuts, il est également proposé d'actualiser les statuts de l'EPCI, notamment la formalisation de la compétence facultative « *en matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique* ».

En effet, avec la clôture, délibérée ce jour par le Conseil Communautaire, du Budget Annexe du PLIE, la compétence attachée au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ne sera plus exercée par la Collectivité et il convient d'acter sa suppression dans les statuts.

Par ailleurs, nationalement, les Points d'Information Jeunesse sont devenus les Structures Locales d'Information Jeunesse et il convient d'actualiser cette dénomination dans les documents statutaires de l'EPCI.

Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés est joint à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code relatif aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac.

Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

#### Dispositif :

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021\_1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

- d'adopter les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à en adresser une copie à Monsieur le Président de l'EPCI.

#### **2025 – 002 – Approbation du Compte Financier Unique du Budget principal :**

**Rapporteur : Mme TOUZY**

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 13 voix pour**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.  
 Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	242 199,59	0,00	417 600,86	0,00	659 800,45
Opérations exercice	1 448 580,44	1 717 397,45	2 284 521,24	1 335 560,64	3 733 101,68	3 052 958,09
<b>Total</b>	<b>1 448 580,44</b>	<b>1 959 597,04</b>	<b>2 284 521,24</b>	<b>1 753 161,50</b>	<b>3 733 101,68</b>	<b>3 712 758,54</b>
Résultat de clôture		511 016,60	531 359,74		-20 343,14	
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 027 441,75	1 269 196,51	1 027 441,75	1 269 196,51
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>511 016,60</b>	<b>1 558 801,49</b>	<b>1 269 196,51</b>	<b>1 007 098,61</b>	<b>1 269 196,51</b>
Résultat définitif		511 016,60	289 604,98			221 411,62

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.  
 Le conseil municipal réuni et présidé par Mme TOUZY, 1<sup>ère</sup> adjointe, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025 – 003– Approbation du Compte Financier Unique Budget annexe de la Structure Multi Accueil Les Pitious :**

*Rapporteur : Mme TOUZY*

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 13 voix pour**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
 Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;  
 Vu le Compte Financier Unique 2024 ;  
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.  
 Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	31 086,20	1 171,50	0,00	1 171,50	31 086,20
Opérations exercice	255 567,41	284 472,64	3 165,12	3 968,15	258 732,53	288 440,79
<b>Total</b>	<b>255 567,41</b>	<b>315 558,84</b>	<b>4 336,62</b>	<b>3 968,15</b>	<b>259 904,03</b>	<b>319 526,99</b>
Résultat de clôture		59 991,43	368,47			59 622,96
Restes à réaliser	0,00	0,00	14 028,50	7 139,50	14 028,50	7 139,50

Total cumulé	0,00	59 991,43	14 396,97	7 139,50	14 028,50	66 762,46
Résultat définitif		59 991,43	7 257,47			52 733,96

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme TOUZY, 1<sup>ère</sup> adjointe, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025 – 004 – Approbation du Compte Financier Unique Budget annexe du Centre Social de la Vallée de l'Authre :**

Rapporteur : Mme TOUZY

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 13 voix pour**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	60 170,64	60 170,64	0,00	0,00	60 170,64	60 170,64
Total	60 170,64	60 170,64	0,00	0,00	60 170,64	60 170,64
Résultat de clôture		0,00				0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif						0,00

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Mme TOUZY, 1<sup>ère</sup> adjointe, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025 – 005 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le Budget principal :**

Rapporteur : M. le Maire

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 15 voix pour**

Après avoir examiné le Compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 511 016.60 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	268 817.01 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	242 199.59 €
Ligne 002 du compte administratif	
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>511 016.60 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 531 359.74 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	241 754.76 €
<b>Besoin de financement F =D+E</b>	<b>- 289 604.98 €</b>
<b>AFFECTATION = C =G+H</b>	<b>511 016.60 €</b>
<b>1)G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>289 604.98 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>221 411.62 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

**2025- 006 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le Budget annexe de la Structure Multi-Accueil « Les PITIOUS» :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 15 voix pour**

Après avoir examiné le Compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 59 991.43€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	28 905.23 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	31 086.20 €
Ligne 002 du compte administratif	
<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>59 991.43 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-368.47 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-6 889.00 €
<b>Besoin de financement F =D+E</b>	<b>- 7 257.47 €</b>
<b>AFFECTATION = C =G+H</b>	<b>59 991.43 €</b>
<b>1)G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>7 257.47 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>52 733.96 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

**2025 - 007 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le Budget annexe du Centre Social de la Vallée de l'AUTHRE.**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 15 voix pour**

Après avoir examiné le Compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.00 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	0 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	0 €
Ligne 002 du compte administratif	

<b>C Résultat à affecter</b>	
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>0.00 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F =D+E</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C =G+H</b>	<b>0.00 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0.00 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

### **2025 – 008 – Soutien à Mayotte :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la CABA lors de son dernier Conseil communautaire a souhaité apporter une aide de 20 000 € aux sinistrés, victimes du cyclone CHIDO en décembre à Mayotte.

Il invite le Conseil à se montrer solidaire de cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide d'un versement de 800 € auprès de Fondation de France, l'un des partenaires de l'AMF au sein et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **2025 – 009 – Délibération de Garantie d'emprunt « Bâtiment de la Place de Lardennes »:**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 15 voix pour**

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°166492 en annexe signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de NAUCELLES accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 268 660.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°164492 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 134 330.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **2025 – 010 – Demande de subvention auprès du Fonds Cantal Développement pour le Tiers**

**Lieu : modification du plan de financement :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 15 voix pour**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le projet Accueil et pérennisation des services et commerces essentiels à la population au sein du "bourg centre" de Naucelles pour lequel la

commune devient co-maître d'ouvrage du bâtiment porté par Cantal Habitat autorise l'intervention du Fonds Cantal Développement dont la CABA assume la répartition pour ses projets et ceux des communes membres.

Ainsi, il convient de modifier le plan de financement relatif à la construction du Tiers lieu portée par la commune :

Le plan de financement retenu est le suivant : montant total HT du projet : **252 018.00 €**

- Fonds Cantal développement : (12% du montant HT)	30 000.00 €
- DETR 2023 : (17% du montant HT) :	41 977.00 €
- Contrat Région : (28% du montant HT)	70 000.00 €
- Fonds de Soutien CABA : (24% du montant HT)	59 000.00€
- Autofinancement : (20 % du montant HT)	51 041.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De solliciter une aide à hauteur de 30 000 € au titre du Fonds Cantal Développement pour le projet présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour l'application de la présente délibération

**2025 – 011 : Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 pour le projet Voirie Communale Route d'AYRENS pour l'année 2025 :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est possible de solliciter une intervention du Département dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027, opération de voirie communale à visée économique.

Il propose de soumettre les travaux de voirie communale de la ZA du Ruisseau Sec pour un montant de travaux et honoraires estimés à 100 518.88 €HT.

Ces travaux feront l'objet d'une programmation au budget 2025

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 20% du montant HT :	20 000.00 €
- Fonds de Soutien aux communes CABA 30% du montant HT :	31 000.00 €
- DETR 2025 30% du montant HT	30 156.00 €
- Autofinancement ou emprunt 20% du montant HT :	19 362.88 €

**2025 – 012 : Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 pour le projet « Parcours Santé » :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est possible de solliciter une intervention du Département dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 pour le « Parcours santé » qui se trouvera sur les espaces publics avoisinant les étangs (Coulée verte) et qui sera proposé au Budget 2025.

Il propose de soumettre ce « Parcours santé » pour un montant de travaux estimés à 30 000.00 €HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 30% du montant HT :	9 000.00 €
- Autofinancement ou emprunt 70% du montant HT :	21 000.00 €

**2025 – 013 : Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 pour le projet de réfection de la toiture de la Salle Culturelle :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est possible de solliciter une intervention du Département dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027 pour la « Réfection de la toiture de la salle culturelle ».

Il propose de soumettre ces travaux pour un montant de travaux estimés à 230 000.00 €HT.

La programmation de cette réalisation est à envisagée en 2026 ou 2027.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Fonds Cantal Solidaire 2025 - 2027 10% du montant HT : 23 000.00 €
- DETR 2026 ou 2027 : 30% du montant HT : 69 000.00 €
- Autofinancement ou emprunt 60% du montant HT : 138 000.00 €

**2025 – 014 – Demande de subvention auprès du Fonds de Soutien aux communes pour l'aménagement de mobilité du Ruisseau Sec :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à 3 abstentions (Mme CLUSE, Mme LASSUDRIE et M. VISI) et 15 voix pour**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est possible de solliciter une intervention de la CABA dans le cadre du Fonds de Soutien aux communes pour l'aménagement de mobilité du Ruisseau Sec.

Il propose de soumettre les travaux d'aménagement de mobilité du Ruisseau Sec pour un montant de travaux et honoraires estimés à 100 518.88 €HT.

Ces travaux feront l'objet d'une programmation au budget 2025.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Fonds de Soutien aux communes CABA 30% du montant HT : 31 000.00 €
- Fonds Cantal solidaire 2025 – 2027 20 000.00 €
- DETR 2025 30% du montant HT 30 156.00 €
- Autofinancement ou emprunt 20% du montant HT : 19 362.88 €

**2025 – 015 – Projets de fresques murales : demande de subvention au titre d'« Impulsion Street Art » portée par la CABA :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de fresque murale qui se fera sur la façade, côté Marguerite du Tiers-Lieu. Cette fresque de 70m<sup>2</sup> sera réalisée par l'association 10<sup>ème</sup> Art dans le cadre du projet « Impulsion Street Art » soutenu par CABA. Il propose de soumettre cette fresque pour un montant de 8 214.00€ HT. A ce titre, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- CABA : 50% du montant HT : 4 107.00 €
- Autofinancement : 4 107.00 €

**2025 – 016 – Projets de fresques murales : demande de subvention auprès de la Région au titre de : « Culture en territoire » :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de fresque collaborative sous la forme d'une médiation artistique sur 3 jours à destination des habitants et familles du territoire ainsi que des enfants de l'école de Naucelles, des enfants et des adolescents de Centre Social de la Vallée de l'Authre. L'objectif est de tisser des liens intergénérationnels au travers de cette médiation, de créer une œuvre artistique qui ait du sens dans un territoire rural et de donner accès à la culture à tous. Il propose de soumettre ce projet pour un montant de 3 314.50 € HT. A ce titre, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région « Culture en Territoire » : 60% du montant HT : 1988.70 €
- Autofinancement : 1 325.80 €

**2025 – 017 : Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire indique au Conseil, que selon le décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022 (loi Matras), chaque commune doit désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ces missions seront de :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de Naucelles aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de la commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de désigner M. Cédric CIVIALE comme conseiller municipal correspondant incendie et secours.

### **2025 – 018 : Contrat de Sécurité avec la Gendarmerie nationale dans le cadre de PVD :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Comme annoncé en 2021 par Jean Castex lors du Beauvau de la sécurité, les conventions Petites villes de demain (PVD) peuvent intégrer un volet sécurité. Depuis cette annonce en septembre 2022, 135 communes s'étaient engagées dans un contrat de sécurité. « *Plus d'une centaine est en préparation avec les unités territoriales de la gendarmerie* », indique l'ANCT.

Avec ces contrats sécurité, les communes de moins de 20 000 habitants du programme Petites villes de demain peuvent « *organiser la sécurité sur leur territoire en consolidant leur lien entre les forces de la gendarmerie et la population.* »

Pour cette raison, M. le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 ;
- Vu le procès-verbal du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
- Vu la délibération n°2020-025 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégations au Maire ;

DECIDE

De signer un contrat de sécurité avec le Commandant du Groupement du groupement de Gendarmerie Départementale, l'Etat représenté par le Préfet du Cantal, le Procureur de la République et la commune de Naucelles.

Ce contrat vise à renforcer la prévention en matière de sécurité et agir sur la délinquance.

Ce contrat est signé pour une durée de trois ans.

### **2025 – 019 : Accord de principe pour l'octroi d'une aide : installation de kinésithérapeutes**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la reprise ou la création de commerces ou de services, la commune est liée par convention avec la Région comme précisé dans la délibération 2024 -035.

Deux kinésithérapeutes ont pour projet de s'installer sur la commune prochainement,

Afin de permettre aux deux kinésithérapeutes de prétendre à l'aide du programme LEADER sous réserve d'éligibilité, il est nécessaire que la commune intervienne comme co-financeur public, et fasse connaître son accord de principe pour les aider.

Il est donc proposé au Conseil de donner un accord de principe pour aider à l'installation des deux kinésithérapeutes sur la commune dans la mesure de l'éligibilité de leur dossier.

### **2025 – 020 – Motion pour un poste supplémentaire à l'école :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Réuni le 18 février 2025, le Conseil Municipal demande à Madame la DASEN l'ouverture d'un poste d'enseignant à l'école de Naucelles pour la rentrée 2025. De plus, la suppression du ½ poste en 2024 a déjà déstabilisé l'organisation du soutien aux nombreux enfants aux besoins particuliers.

Il s'associe à l'équipe enseignante, considérant que le territoire de notre PEDT est en croissance démographique. Mais pour autant 2 suppressions de postes sont annoncées pour la Vallée de l'Authre !

Cependant, le recensement 2024 de la population de Naucelles montre un solde positif d'environ 150 habitants, avec un record de 28 naissances en 2023.

Le groupe scolaire a connu, connaît et connaîtra encore de nombreux travaux d'investissements, d'aménagements et d'entretien ; ce qui permet d'avoir 9 salles de classes et possiblement 9 enseignants.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal considère la demande de l'équipe éducative bien fondée, et réclame l'ouverture d'un poste pour la rentrée scolaire 2025/2026.

**2025 - 021 : Rythmes scolaires 2025-2026 :**

*Rapporteur : M. le Maire*

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de choix des rythmes scolaires dépendent du Conseil d'école où les représentants de la Mairie disposent d'une voix, comme l'équipe enseignante et les représentants des parents d'élèves.

Pour la rentrée 2025/2026, année scolaire qui verra la disparition du Fonds d'amorçage versé par l'État pour l'organisation des TAP, M. le Maire souhaite que, malgré cette décision, l'organisation de la semaine puisse rester à 4,5 jours, et charge la Commission éducation de faire des propositions pour organiser le temps laissé vacant par les TAP au mieux de l'intérêt des enfants et des familles.